



Assemblée

Distr. générale
26 juillet 2019
Français
Original : anglais

Vingt-cinquième session

Kingston, 1^{er}-26 juillet 2019

Point 6 de l'ordre du jour

**Examen de demandes d'admission au statut
d'observateur présentées conformément
au paragraphe 1, lettre e), de l'article 82
du Règlement intérieur de l'Assemblée**

Décision de l'Assemblée sur les directives régissant l'octroi du statut d'observateur auprès de l'Autorité internationale des fonds marins à des organisations non gouvernementales

L'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins,

Ayant à l'esprit l'article 82 de son règlement intérieur¹,

*Ayant examiné la nécessité de simplifier la procédure de demande et d'examen
en ce qui concerne l'octroi du statut d'observateur, et de faciliter l'évaluation des
demandes,*

1. *Approuve* les directives régissant l'octroi du statut d'observateur auprès de l'Autorité internationale des fonds marins à des organisations non gouvernementales, qui figurent en annexe à la présente décision ;
2. *Décide* qu'elle pourra périodiquement réviser les directives ;
3. *Prie* le Secrétaire général de communiquer ces directives à toutes les organisations non gouvernementales dotées du statut d'observateur auprès de l'Autorité.

*186^e séance
26 juillet 2019*

¹ [ISBA/A/6](#).



Annexe

Directives régissant l'octroi du statut d'observateur auprès de l'Autorité internationale des fonds marins à des organisations non gouvernementales

I. Objet

1. Les présentes directives ont pour objet de faciliter l'évaluation par l'Assemblée des demandes de statut d'observateur présentées par des organisations non gouvernementales qui ont manifesté leur intérêt pour des questions examinées par l'Assemblée, conformément au paragraphe 1, lettre e), de l'article 82 du Règlement intérieur de cette dernière.
2. Ces directives portent également sur l'examen périodique de la liste des organisations non gouvernementales que l'Assemblée a invitées en qualité d'observateur en vertu du paragraphe 1, lettre e), de l'article 82.

II. Directives

A. Demandes d'admission au statut d'observateur

3. Conformément au paragraphe 1, lettre e), de l'article 82 de son règlement intérieur, l'Assemblée peut inviter à participer à ses travaux en qualité d'observateur des organisations non gouvernementales qui ont manifesté leur intérêt pour les questions qu'elle examine.
4. Pour déterminer si une organisation non gouvernementale peut démontrer l'intérêt qu'elle porte aux questions examinées par l'Assemblée, celle-ci peut prendre en considération, entre autres, les points suivants :
 - a) Les buts ou activités de l'organisation sont liés aux objectifs et travaux de l'Autorité internationale des fonds marins ou ladite organisation peut contribuer aux travaux, par exemple par l'apport d'informations, de conseils ou d'un savoir-faire spécialisés, ou en identifiant des consultants et des experts ou en mettant leurs services à disposition de l'Autorité ;
 - b) L'organisation possède le savoir-faire et les capacités nécessaires pour contribuer, dans son domaine de compétence, aux travaux de l'Autorité, en particulier en ce qui concerne le droit de la mer, la protection du milieu marin, l'exploitation minière des fonds marins et des grands fonds, la technologie, le traitement et la commercialisation des minéraux, les activités dans la Zone et la recherche scientifique marine dans la Zone ;
 - c) L'organisation porte un intérêt aux programmes de renforcement des capacités et aux initiatives de l'Autorité ou a la capacité d'y contribuer ;
5. Si l'Assemblée détermine qu'une organisation candidate n'a pas démontré l'intérêt qu'elle portait aux questions examinées par l'Assemblée ou n'a pas joint suffisamment d'informations à sa demande d'admission au statut d'observateur, elle peut, si cela lui semble approprié, l'inviter à lui soumettre à nouveau sa demande à sa session annuelle suivante.

B. Format et teneur de la demande

6. Toute demande d'admission au statut d'observateur doit être présentée sous la forme prescrite à la pièce jointe 1 et adressée au Secrétaire général de l'Autorité internationale des fonds marins.

C. Présentation de la demande

7. Chaque organisation candidate présente sa demande par écrit, au moins trois mois avant l'ouverture de la session de l'Assemblée au cours de laquelle la demande sera examinée. Elle sera invitée à présenter sa demande et priée de demeurer à la disposition de l'Assemblée pour fournir tout complément d'information nécessaire pendant l'examen de sa demande.

D. Examen périodique de la liste des organisations non gouvernementales

8. L'Assemblée examine tous les cinq ans la liste des organisations non gouvernementales auxquelles elle a accordé le statut d'observateur, afin de déterminer si elles manifestent toujours un intérêt pour les questions examinées par l'Assemblée. La liste peut être consultée sur le site Web de l'Autorité.

9. Afin de faciliter l'examen périodique des organisations non gouvernementales dotées du statut d'observateur, chaque organisation devra présenter, pendant la période d'examen, un rapport démontrant qu'elle continue à porter un intérêt aux questions examinées par l'Assemblée. Le questionnaire fourni à la pièce jointe 2 doit être utilisé à cette fin.

10. L'Assemblée peut retirer le statut d'observateur à une organisation, notamment si elle décide, au vu de l'examen des réponses de l'organisation au questionnaire figurant à la pièce jointe 2 ou de toutes autres informations crédibles portées à son attention, que ladite organisation n'est plus en mesure de démontrer l'intérêt qu'elle porte aux questions examinées par l'Assemblée.

11. En cas de retrait du statut d'observateur par l'Assemblée, l'organisation concernée ne peut présenter aucune nouvelle demande avant expiration d'un délai d'au moins deux ans suivant le retrait.

Pièce jointe 1

Format et teneur de la demande

A. Informations relatives à l'organisation

1. Nom de l'organisation
2. Adresse du siège
3. Adresse de toutes les branches ou antennes régionales
4. Numéro de téléphone
5. Numéro de télécopie
6. Adresse électronique
7. Nom, titre et coordonnées de la personne référente
8. Renseignements généraux sur l'organisation
9. Appartenance ou affiliation de l'organisation à une autre organisation dotée du statut d'observateur auprès de l'Autorité, ou tout autre lien entretenu par l'organisation avec une telle organisation
10. Affiliation éventuelle de l'organisation à des consultants de l'Autorité, à des contractants de l'Autorité, à des entités actives dans le domaine du droit de la mer, au secteur de l'exploitation minière des fonds marins et des grands fonds, à des instituts de recherche ou au secteur de la commercialisation et du traitement des minéraux
11. Relations avec les organisations intergouvernementales
12. Liste des publications ou toute autre documentation pertinente

B. Intérêt porté aux questions examinées par l'Assemblée

13. Expliquez brièvement comment votre organisation entend démontrer son intérêt pour les questions examinées par l'Assemblée, notamment en répondant aux questions 14 à 17 et en fournissant toute autre information ayant un intérêt dans le cadre de la demande d'admission au statut d'observateur.
14. Expliquez brièvement si et comment les objectifs ou les activités de votre organisation concordent avec les travaux de l'Autorité.
15. Expliquez brièvement si et comment votre organisation entend contribuer aux travaux de l'Autorité, par exemple par l'apport d'informations, de conseils ou d'un savoir-faire spécialisés, ou en identifiant des consultants et des experts ou en mettant leurs services à disposition de l'Autorité.
16. Expliquez brièvement si et comment votre organisation possède le savoir-faire et les capacités nécessaires pour contribuer, dans son domaine de compétence, aux travaux de l'Autorité, en particulier en ce qui concerne le droit de la mer, la protection du milieu marin, l'exploitation minière des fonds marins et des grands fonds, la technologie, le traitement et la commercialisation des minéraux, les activités dans la Zone et la recherche scientifique marine dans la Zone.
17. Expliquez brièvement si et comment votre organisation entend contribuer aux programmes de renforcement des capacités et aux initiatives de l'Autorité (par exemple, au Prix du Secrétaire général ou aux engagements volontaires de l'Autorité).

Pièce jointe 2

Questionnaire à remplir par l'organisation non gouvernementale en vue de l'examen périodique

Nom et acronyme :

Date :

1. Veuillez décrire tous les changements survenus dans votre organisation qui ont une incidence sur les informations fournies dans sa demande d'admission au statut d'observateur (pièce jointe 1, questions 1 à 12).
2. Expliquez brièvement comment votre organisation a manifesté son intérêt pour les questions examinées par l'Assemblée, notamment en répondant aux questions 3 à 6 et en fournissant toute autre information pertinente concernant ces cinq dernières années.
3. Expliquez brièvement si et comment les objectifs ou les activités de votre organisation concordent avec les travaux de l'Autorité.
4. Expliquez brièvement si et comment votre organisation a contribué aux travaux de l'Autorité, par exemple par l'apport d'informations, de conseils ou d'un savoir-faire spécialisés, ou en identifiant des consultants et des experts ou en mettant leurs services à disposition de l'Autorité.
5. Expliquez brièvement si et comment votre organisation possède le savoir-faire et les capacités nécessaires pour contribuer, dans son domaine de compétence, aux travaux de l'Autorité, en particulier en ce qui concerne le droit de la mer, la protection du milieu marin, l'exploitation minière des fonds marins et des grands fonds, la technologie, le traitement et la commercialisation des minéraux, les activités dans la Zone et la recherche scientifique marine dans la Zone.
6. Expliquez brièvement si et comment votre organisation a contribué aux programmes de renforcement des capacités et aux initiatives de l'Autorité (par exemple, au Prix du Secrétaire général ou aux engagements volontaires de l'Autorité).
7. Indiquez si votre organisation a assisté aux séances de l'Assemblée en qualité d'observateur et, si oui, combien de fois et si elle a fait des déclarations orales concernant son champ d'activité et, si oui, sur quelles questions.
8. Indiquez quelle était la composition de la délégation de votre organisation à chaque séance.
9. Votre organisation a-t-elle participé à des ateliers et à des séminaires de sensibilisation de l'Autorité, ou a-t-elle parrainé ou co-organisé des ateliers avec l'Autorité ?
10. Votre organisation a-t-elle participé à des consultations publiques des parties prenantes menées par l'Autorité ?
11. Votre organisation a-t-elle organisé des manifestations parallèles consacrées aux activités de l'Autorité ? Votre organisation a-t-elle fait référence aux travaux de l'Autorité dans d'autres instances ?
12. Expliquez brièvement si et comment votre organisation se tient au fait des activités de l'Autorité entre les sessions de celle-ci (par exemple, bulletins d'information ou médias sociaux).
13. S'il y a eu des changements dans votre organisation au cours des cinq dernières années, veuillez également fournir au Secrétariat les informations demandées dans la pièce jointe 1.